



BUS

Tzen2

NOUVELLE LIGNE

Lieusaint > Melun



Guide d'information des commerçants et professionnels riverains du Tzen 2



Tzen 2 : vers les mobilités de demain

www.tzen2.fr

Sommaire

Le Tzen 2 : vers une mobilité durable en Seine-et-Marne	3
La carte du tracé	3
Calendrier prévisionnel des travaux	4
Le dispositif d'information	5
La Commission d'indemnisation amiable	6
Qui peut être indemnisé ?	7
Quels préjudices sont indemnisés ?	7
Comment déposer un dossier de demande ?	8
Les étapes de la procédure	9
Les périmètres d'éligibilité	11

Le Tzen 2 : vers une mobilité durable en Seine-et-Marne

Ce projet participe aux mutations sociales et économiques positives à l'oeuvre sur le territoire et a pour ambition de les renforcer.

Il apparaît comme une opportunité pour stimuler le développement économique local et dynamiser les quartiers traversés. Cette offre va permettre ainsi un regain d'attractivité non négligeable pour les communes concernées.

La carte du tracé



Un tracé de **19 Km**
dont **95 % de voies**
dédiées aux bus

Desservant des habitations,
des centres-villes, des bassins
d'emploi et des équipements,
le Tzen 2 représente avant tout
un projet structurant pour le
territoire seine-et-marnais.



27 000 voyageurs
quotidiens attendus
à la mise en service

Autant de transformations qui visent
au bien-être des Seine-et-Marnais et
pour lesquels le Tzen 2 constitue une
réelle plus-value.



6 mn
entre chaque bus en
heures de pointes et
10 mn
en heures creuses



26 stations
modernes et agréables
dans chaque sens



40 000
habitants et
23 000
emplois desservis

Au-delà de se présenter
comme un moyen de transport
en commun, il incarne une
réelle alternative à la voiture
individuelle dans des territoires.

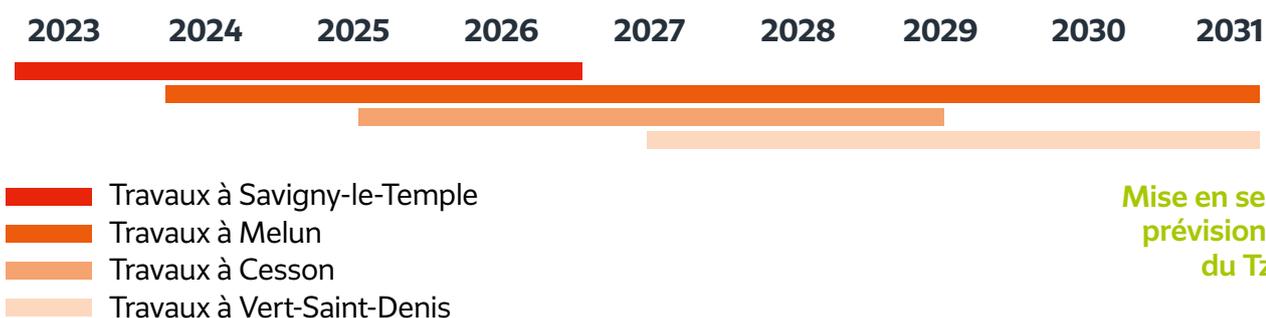


7j/7
de 5 h à minuit



2 gares
en correspondance
Melun et Savigny-
le-Temple – Nandy

Calendrier prévisionnel des travaux



Le dispositif d'information

Pour vous accompagner pendant la période de travaux, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un dispositif d'information complet.

Sur site



Des info travaux

Il s'agit de documents distribués dans les boîtes aux lettres des riverains des chantiers afin de les informer des opérations à venir et leurs éventuels effets.



Stands d'information

Ils peuvent être organisés afin d'informer le public des avancées des chantiers et répondre aux questions en direct.



Des panneaux d'information

Les chantiers du Tzen 2 sont clairement identifiés grâce à une signalétique spécifique.



Un agent de proximité

L'ambassadeur du Tzen 2 est présent sur le terrain et au sein de la Maison du Tzen 2 (16 rue Saint-Etienne à Melun) pour répondre à vos questions et faciliter la transmission d'informations entre le Département de Seine-et-Marne et vous.

Boris BOUREMANI

07 86 82 74 50

boris.bouremani@axodyn.com

En ligne



Le site internet du projet <https://tzen2.com>

Il recense l'ensemble des informations utiles sur le projet et dispose d'une rubrique dédiée aux commerçants.

@ L'adresse mail dédiée aux commerçants : commerces.tzen2@departement77.fr

Elle vous permet de contacter directement l'équipe projet pour lui adresser vos questions et demandes.



La page Facebook <https://www.facebook.com/BusTzen2>

Elle vous permet de suivre l'actualité du projet et d'avoir accès aux ressources documentaires du projet.

La Commission d'indemnisation amiable

La Commission d'indemnisation amiable (CIA) est née d'une volonté du Département et de ses partenaires de limiter au maximum les nuisances du chantier Tzen 2 et leurs conséquences sur l'activité économique des commerçants et artisans riverains.

Ce dispositif volontariste permet un traitement plus simple et plus rapide des demandes d'indemnisation qu'une procédure contentieuse auprès du Tribunal administratif.

La Commission est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation, d'examiner leur recevabilité et de proposer un montant au Département qui décidera au final d'indemniser ou non le professionnel demandeur.

Son objectif est de faciliter l'indemnisation des professionnels riverains directement impactés par les travaux du bus à haut niveau de service Tzen 2.

Son règlement est librement accessible en téléchargement dans la rubrique « Vous êtes commerçant / artisan ? » du site officiel Tzen2.com.

De qui est-elle composée ?

La CIA est présidée par le vice-président du Tribunal Administratif de Melun. Elle est composée des personnes suivantes :

Les membres à voix délibératives

- le Président de la CIA, Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun ;
- un représentant élu du Département ;
- un représentant élu de la commune concernée ;
- un représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) ;
- un représentant élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Les membres à voix consultatives

- deux référents techniques du Département ;
- un référent technique de la commune concernée ;
- un référent technique de la CCI ;
- un référent technique de la CMA ;
- un représentant de l'association de commerçants de la commune, sauf demande contraire du professionnel requérant ;
- toute personne susceptible d'éclairer la CIA par son expertise.

Qui peut être indemnisé ?

Sont éligibles les commerçants et artisans riverains avec accueil de la clientèle :

- situés dans la zone de travaux du Tzen 2 (voir détail du périmètre **page 11**) ;
- inscrits au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire de la Chambre des Métiers ;
- installés dans leur point de vente depuis au moins 6 mois avant le début des travaux du secteur concerné ;
- constatant une perte d'au moins 10 % de leur chiffre d'affaires en raison des travaux d'aménagement du Tzen 2 réalisés par le Département.

Sont exclus du dispositif les commerçants non sédentaires ainsi que ceux ayant déjà perçu une indemnisation dans le cadre d'une procédure d'acquisition foncière liée à ce projet.

Quels préjudices sont indemnisés ?

Afin d'être pris en compte par l'indemnisation, le dommage doit être :

- **actuel et certain** : les travaux liés au Tzen 2 doivent être la cause directe du dommage et le professionnel doit pouvoir prouver une baisse réelle de son activité ;
- **direct** : la perte de chiffre d'affaires doit trouver directement sa cause dans l'exécution des travaux ;
- **spécial** : il ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes identifiées se trouvant dans une situation particulière et être directement lié à la réalisation des travaux (par exemple, le bruit ou la poussière ne sont pas des natures de dommages subis spécifiquement par quelques riverains) ;
- **anormal** : il présente un degré de gravité tenant compte de la gêne occasionnée, de son intensité.

Les dossiers de demandes sont étudiés au cas par cas mais l'attribution d'une indemnisation n'est pas systématique car elle dépend de la situation particulière de chaque demandeur.

Seuls les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du Tzen 2 sont éligibles à une indemnisation par la Commission d'indemnisation amiable.

Comment déposer un dossier de demande ?

Si vous répondez aux critères d'éligibilité et estimez subir un préjudice en raison des travaux du Tzen 2, vous pouvez préparer votre dossier de demande d'indemnisation.

Les pièces justificatives à fournir

- formulaire de demande complété et signé ;
- présentation de l'entreprise et de ses caractéristiques commerciales ;
- évolution du chiffre d'affaires certifiée par un comptable ;
- éléments de gestion de l'entreprise ;
- structuration du chiffre d'affaires des 3 dernières années ;
- descriptif du préjudice ;
- évaluation chiffrée du préjudice commercial par l'entreprise ;
- RIB et extrait récent du K-bis ou immatriculation de l'entreprise au Répertoire des métiers ;
- attestation comptable de la situation fiscale et sociale ;
- copie des bilans et comptes de résultats des 3 dernières années.

Le lien de causalité entre les travaux du Tzen 2 et le préjudice invoqué doit être apporté par le demandeur.

Où vous procurer le formulaire de demande ?

- en téléchargement sur le site internet www.tzen2.com
> Vous êtes commerçant/artisan > Demande d'indemnisation – documents téléchargeables

- en scannant le QR code



- auprès du secrétariat de la CIA : commerces.tzen2@departement77.com

Les étapes de la procédure



Étape 1

Quand déposer votre dossier ?

- dès 3 mois consécutifs de perte de chiffre d'affaires constatée;
- au plus tard 8 mois après la fin des travaux sur le secteur concerné ;
- des demandes successives sont possibles, en respectant un délai de 3 mois entre chaque demande.



Étape 2

Constituer votre dossier

- imprimez toutes les pages du formulaire de demande d'indemnisation ;
- remplissez le formulaire de demande d'indemnisation en intégralité et signez aux endroits indiqués ;
- réunissez l'ensemble des pièces justificatives à fournir en appui du dossier ;
- pensez à photocopier l'intégralité du dossier et conserver les photocopies ;
- rassemblez votre dossier et l'ensemble des pièces justificatives et mettez-les dans une enveloppe.

Attention : tout dossier incomplet ne pourra pas être traité.



Étape 3

Déposer votre dossier

- par mail à l'adresse **commerces.tzen2@departement77.com** (voie à privilégier)
- par courrier avec accusé / réception à l'adresse : **Département 77 – Direction des transports – Secrétariat de la CIA CS 50377 – 77010 Melun Cedex**
- en main propre au secrétariat de la Commission à l'adresse **3 rue Barthel 77000 Melun**



Étape 4

L'étude de votre demande

Le secrétariat de la Commission d'indemnisation amiable étudie chaque demande. Si le dossier est complet, un récépissé vous sera adressé.

Si le dossier est incomplet, il vous sera demandé de fournir les pièces manquantes.

Chaque dossier fait l'objet d'une instruction visant à s'assurer de l'éligibilité de la demande, ainsi que d'une expertise technique et économique.



Étape 5

L'avis rendu par la CIA

La Commission d'indemnisation amiable se réunit afin d'étudier chaque demande d'indemnisation.

Vous êtes invité à présenter oralement votre demande devant la Commission. Vous recevez une convocation au moins 8 jours avant votre audition.

- si la Commission juge la demande recevable : proposition d'indemnisation ;
- si la Commission juge la demande non recevable : proposition de rejet ;
- elle Communique son avis au Département.



Étape 6

La décision d'indemnisation du Département et le versement

La Commission permanente du Département, instance décisionnaire, se prononce définitivement sur la demande et le montant de l'indemnisation.

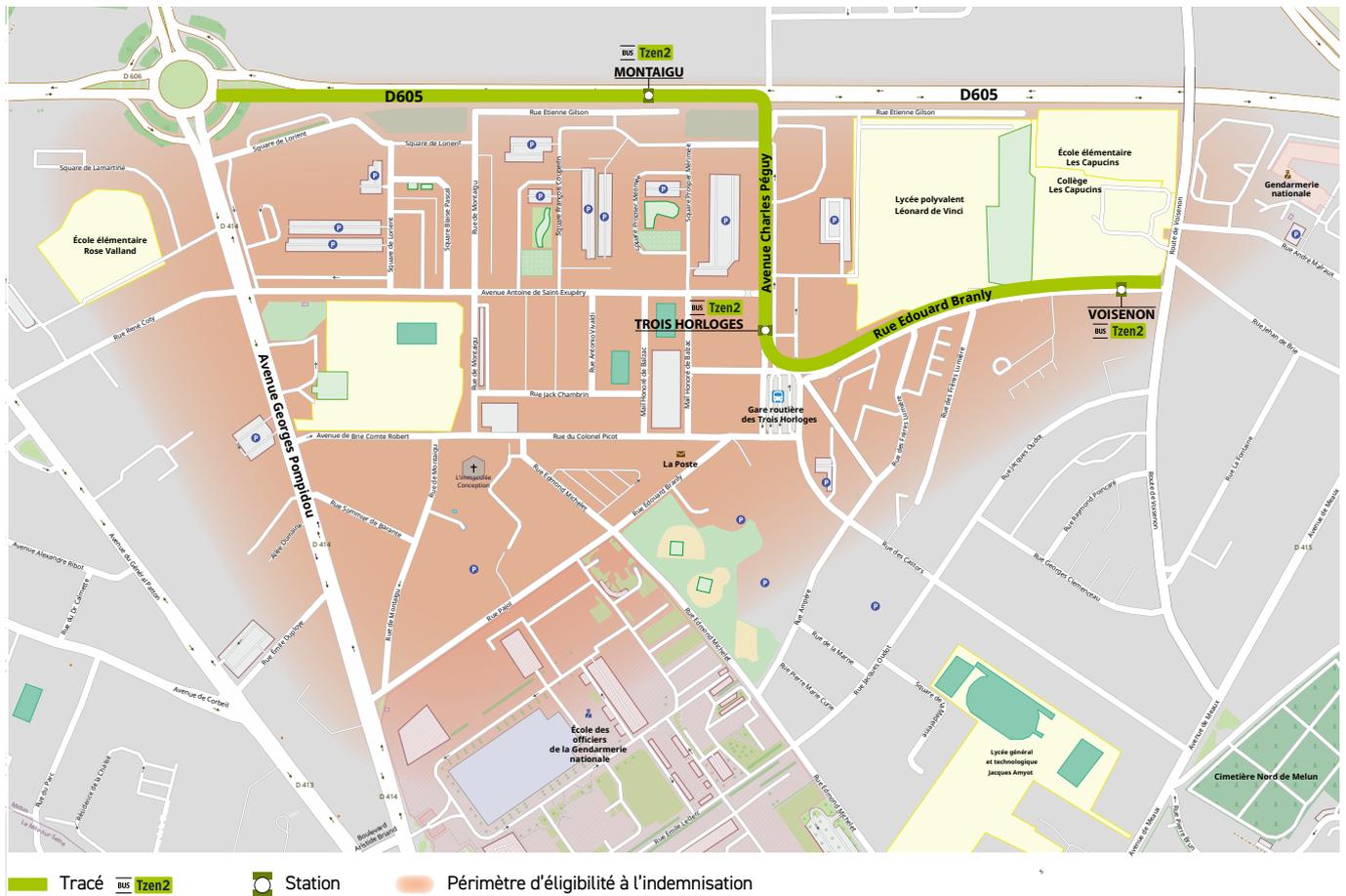
- vous êtes informé de la décision du Département et invité à signer un protocole transactionnel. Vous disposez alors de 30 jours francs pour le signer ;
- après signature du protocole, le Département procède au versement de l'indemnité.

La signature du protocole vous engage à renoncer à tout recours contentieux.

Si vous n'obtenez pas satisfaction dans le cadre de la procédure amiable, vous avez la possibilité de saisir le Tribunal administratif.

Les périmètres d'éligibilité

Secteur Melun nord (n°1)



Tout au long des travaux, on vous écoute, on vous informe, on vous répond.

- **Un dispositif de communication de proximité est mis en place** : informations régulières via info travaux, post sur les réseaux, stand d'information et autres.
- **La Commission d'indemnisation amiable** instruira les demandes des professionnels et commerçants.

- **L'ambassadeur de terrain du Tzen 2** est présent aux abords des chantiers (notamment à Melun) et au sein de la Maison du Tzen 2 (16 rue Saint-Etienne, Melun) pour répondre à toutes vos questions et vous présenter les actualités du projet. Vous pouvez aussi le contacter par mail ou par téléphone :

 **Boris BOUREMANI**

 07 86 82 74 50

@ boris.bouremani@axodyn.com

Le Tzen 2 et vous



tzen2.com
facebook @BusTzen2

Découvrez l'information détaillée, toutes les actualités et les ressources documentaires en ligne.

Une question ?



Pour tous :
tzen2@departement77.fr
Pour les commerçants et artisans :
commerces.tzen2@departement77.fr

La maison du **Tzen2**

Le Département de Seine-et-Marne et Boris, ambassadeur du Tzen 2, vous invitent au **16 rue Saint-Etienne, à Melun**, au sein de la Maison du Tzen 2, **un local dédié à l'information sur le projet.**